

# PRODYS 06AM

## ANTI MOUSSE

### APPLICATIONS

Il a été élaboré pour neutraliser l'ensemble des phénomènes de moussage dans les réseaux d'eau et ainsi éviter les débordements.

Par ailleurs, la présence de mousse dans les circuits d'eau peut générer de nombreux dysfonctionnements comme par exemple générer des surchauffes au niveau des échangeurs (mauvais échange thermique).

Son utilisation est vivement recommandée lors des opérations de détartrage des tours de refroidissement ou des chaudières vapeur.

Son utilisation est parfaitement compatible aux doses d'emploi avec l'ensemble des produits de notre gamme.

Il peut aussi être utilisé pour traiter les problèmes de mousses au niveau des stations d'épuration.

### AVANTAGES

Liquide prêt à l'emploi (pas de dilution préalable).

Respecte les normes de rejet aux doses d'emploi.

Très efficace à de faibles dosage.

### MANIPULATION - STOCKAGE

Il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques (gants, lunettes, ...). Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

**Les produits doivent être conservés hors gel.**

### CARACTERISTIQUES

**Etat physique :** Liquide

**Couleur :** Blanchâtre

**Odeur :** Caractéristique

**pH :** /

### MISE EN OEUVRE

Le dosage varie de 5 à 50 ppm en fonction de l'ampleur du phénomène de moussage.

L'efficacité du traitement est purement visuelle, car dès son introduction, la mousse disparaît.

Pour les opérations de détartrage à base d'ODYS NDF (TARs) ou d'ODYS NDC (chaudières), il faut généralement prévoir 1 à 2 litres de notre anti mousse.

### CONDITIONNEMENTS

Il est disponible en bonbonnes plastique de 1 kg, de 20 kg et de 25 kg, emballages perdus.

Pour tout autre conditionnement, nous consulter.



**Note : Ne pas mélanger le produit pur avec d'autres composés chimiques sans nous avoir préalablement consultés.**

Les renseignements et conseils contenus dans cette notice sont le fruit du travail en commun avec nos clients et de nos connaissances actuelles. Ils sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient constituer une obligation de résultat. Date : 6/02/2025.





[www.aquaproidf.fr](http://www.aquaproidf.fr)